

Comment fonctionne l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) ?

LE PRINCIPE

En cours d'indemnisation, un allocataire ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise peut bénéficier du versement d'une partie de ses allocations sous forme de capital.

Montant de l'ARCE =

Capital du droit ARE restant

(AJ x Nombre de jours d'indemnisation restants)

×

60 %

−

Participation au financement des retraites complémentaires (3%)

L'ARCE est versée en deux fois :

- La moitié de son montant dès l'attribution de l'aide
- La seconde moitié 6 mois plus tard, sous réserve que la personne ait continué à développer son entreprise et qu'elle n'ait pas conclu un CDI à temps plein entre temps.

L'EXEMPLE D'OLIVIER

